

CONDITIONS DE PUBLICITÉ CROSSFACTORY

1. VALIDITÉ

Les présentes conditions («CGV Crossfactory») régulent tous les mandats Goldbach Crossfactory (prestations, droits et obligations) entre Goldbach Audience (Switzerland) AG («Goldbach Audience») et le client («mandant publicitaire»). Sont subsidiaires aux présentes conditions de publicité Crossfactory les conditions générales de vente pour les mandats publicitaires des sociétés du groupe Goldbach Group AG, ainsi que les conditions de publicité de Goldbach Audience (Switzerland) AG. En cas de divergences, les CGV Crossfactory prévalent sur les autres réglementations dans l'ordre suivant:

- La version actuelle des conditions générales de vente pour les mandats publicitaires des sociétés du groupe Goldbach Group AG («CGV»).
- La version actuelle des conditions de publicité de Goldbach Audience (Switzerland) AG.

Les conditions s'appliquent exclusivement. Toute affirmation contraire du mandant publicitaire accompagnée d'un renvoi à d'autres conditions de vente est ici expressément interdite. Les divergences par rapport aux présentes conditions ne sont valables que dans la mesure où Goldbach les a approuvées par écrit.

Avec Crossfactory, Goldbach propose des produits cross média, qui réunissent toutes les catégories de médias et entités (TV, radio, DOOH, vidéo numérique, audio numérique). Crossfactory répond au besoin des annonceurs en proposant une vente centralisée de l'inventaire disponible à court terme de la TV et de la radio (« inventaire invendu »), et en ligne, mobile, vidéo, Digital out of Home et audio numérique.

2. CONCLUSION DES MANDATS PUBLICITAIRES

2.1. Demande

Le mandant publicitaire peut demander des temps et des emplacements publicitaires par écrit, par téléphone ou par voie électronique. En fonction de sa requête, le mandant publicitaire reçoit une confirmation de la demande sous la forme d'une offre sans engagement. La confirmation de la demande / de l'offre sans engagement présente au mandant publicitaire un aperçu des coûts, le plan de production prévu et les données médias prévues. Cette offre ne constitue qu'une proposition et n'est pas contraignante pour les parties. Les parties s'efforcent toutefois constamment de mettre en œuvre les offres de manière aussi unanime que possible.

2.2. Réservation

Si le mandant publicitaire souhaite conclure un contrat selon le chiffre 2.1 conformément à l'une des offres sans engagement, il peut effectuer une réservation correspondante au plus tard 28 jours ouvrables avant le début de la campagne.

Les réservations effectuées moins de 10 jours avant le début de la campagne ne sont acceptées par Goldbach qu'après concertation préalable.

2.3. Conclusion du contrat

Le contrat entre en vigueur dès que Goldbach Audience a approuvé la réservation du mandant publicitaire avec une confirmation de mandat sous forme écrite ou électronique.

Tant que le mandant publicitaire n'a pas expressément confirmé à son tour cette confirmation de mandat, son éventuelle résiliation est possible jusqu'à 10 jours ouvrables avant la diffusion (cf. chiffre 3.2 ci-après).

3. RÉSILIATION

3.1. Par Goldbach Audience

Goldbach Audience peut résilier des mandats publicitaires en cas de modifications non prévisibles et/ou injustifiées des contenus des offres du support publicitaire ou de ses paramètres, en particulier suite à des mesures des autorités de surveillance ou des tribunaux. Goldbach Audience peut en outre se rétracter jusqu'à 10 jours avant le début de la distribution, en cas d'apparition d'une constellation concurrentielle entre le mandant publicitaire et un partenaire disposant de droits exclusifs contractuels sur le support publicitaire spécifique.

3.2. Par le mandant

Le mandant publicitaire a le droit de résilier le contrat jusqu'à 10 jours ouvrables avant la diffusion. Ce droit de résiliation expire dès que le mandant publicitaire a expressément approuvé la confirmation du mandat de Goldbach Audience conformément au chiffre 3.2, en lui remettant une confirmation correspondante.

Le rejet doit être communiqué sous forme écrite ou électronique. En cas de résiliation tardive ou de résiliation après acceptation de l'offre par écrit, le mandant publicitaire est contraint de payer le montant de la rémunération convenue.

4. MOYENS PUBLICITAIRES

4.1. Livraison

Le mandant publicitaire est tenu de mettre à disposition de Goldbach Audience, à ses propres frais, tout le matériel publicitaire nécessaire (fichiers audio) à la diffusion ainsi que les nouveaux moyens et motifs publicitaires d'une campagne en cours, ce dans le format exigé et au plus tard dans les 10 jours avant la date de diffusion convenue, sous réserve de variations contractuelles individuelles.

Si le mandant publicitaire fournit le moyen publicitaire dans un autre format que celui exigé, Goldbach Audience est en droit de lui facturer les coûts éventuellement occasionnés par les modifications nécessaires du moyen publicitaire.

4.2. Non-respect du délai

Si le matériel publicitaire n'arrive pas à temps ou dans un autre format que celui exigé, Goldbach Audience n'est pas en mesure de garantir la diffusion de la publicité. Goldbach Audience est alors autorisé à revoir l'attribution du temps publicitaire ainsi libéré. Le mandant publicitaire demeure en tous les cas tenu de payer la rémunération convenue et de prendre à sa charge les frais découlant du traitement subséquent de la diffusion de publicité en raison du non-respect des délais. Le mandant publicitaire est responsable de tout autre dommage découlant du non-respect des délais fixés.

4.3. Responsabilité

Le mandant publicitaire est seul responsable de la qualité technique et de la mise en forme du contenu des publicités. La mise en forme du contenu doit à cet égard être conforme aux dispositions légales en Suisse et dans le pays organisateur du support publicitaire (cf. chiffre 6.2 CGV). Le mandant publicitaire s'engage à libérer pleinement le support publicitaire et Goldbach Audience s'il n'assume pas les responsabilités incombant telles que définies dans cette clause. Goldbach Audience n'est pas tenu de vérifier les publicités fournies par le mandant publicitaire.

4.4. Refus

Goldbach Audience est en droit de refuser des moyens publicitaires livrés par le mandant publicitaire pour des raisons juridiques, morales ou similaires. Cela concerne également les moyens publicitaires d'origine

douteuse, au contenu controversé, à la forme ou à la qualité insuffisantes. Goldbach Audience informe immédiatement le mandant publicitaire de son refus. Le mandant publicitaire est contraint de fournir sans attendre un moyen publicitaire nouveau ou modifié. Si ce moyen publicitaire de substitution est livré trop tard pour respecter la date de diffusion convenue, Goldbach Audience est en droit d'attribuer autrement le temps publicitaire. Le mandant publicitaire demeure en tous les cas tenu de payer l'intégralité du montant contractuel. Il est également responsable de tout autre dommage ultérieur.

4.5. Conservation et renvoi

L'obligation de conserver le moyen publicitaire / les documents envoyés prend fin un an après la dernière diffusion. Jusqu'à expiration de ce délai, le moyen publicitaire / les documents envoyés peuvent être retournés sur demande du mandant publicitaire et avec exemption de toute prétention tierce. Les documents dont le retour n'a pas été demandé pourront être éliminés et supprimés par Goldbach Audience. Goldbach Audience n'est pas tenu d'échanger une correspondance.

5. DISTRIBUTION

5.1. Principe fondamental

Le support publicitaire diffuse la publicité conformément aux dispositions contractuelles.

5.2. Placement

Il n'existe aucune prétention au placement d'un spot publicitaire dans un bloc publicitaire spécifique et/ou de prétention à une position particulière d'un spot publicitaire au sein d'un bloc publicitaire. Goldbach Audience s'efforce toujours de tenir compte au mieux des souhaits du mandant publicitaire à cet égard.

Le mandant publicitaire a la possibilité d'exclure la distribution sur des supports publicitaires spécifiques, en particulier certaines chaînes TV ou sites Internet, par exemple pour éviter la distribution d'une publicité pour des produits destinés aux adultes sur une chaîne pour les enfants («liste noire»). Le mandant publicitaire doit communiquer expressément la liste noire (sous forme écrite ou électronique) de manière concrète, c'est-à-dire en désignant chaque support publicitaire à exclure.

5.3. Pénétration / prestations

Goldbach Audience garantit à 100% les pénétrations / prestations convenues, à l'exception des réservations TV. Les réservations TV sont garanties au maximum à 80% pour les groupes cibles garantis.

6. AUTRES DISPOSITIONS

6.1. Facturation

Goldbach Audience peut (en particulier pour les nouveaux clients) exiger un paiement anticipé.

Goldbach Audience envoie au mandant publicitaire la facture des coûts pour les contenus effectivement diffusés dans les 30 jours suivant la diffusion (en tenant compte de tout éventuel paiement anticipé). Le mandant publicitaire est uniquement redevable de la rémunération pour la diffusion réelle, indépendamment de la confirmation de mandat. En cas de paiement anticipé, le montant des prestations non diffusées est remboursé au mandant publicitaire.

6.2. Confidentialité

Les parties s'engagent à ne pas divulguer à des tiers les informations respectivement obtenues de l'autre partie ainsi que d'autres informations confidentielles, dont notamment les remises, escomptes et réductions de prix comparables accordés au mandant publicitaire ainsi que les autres conditions et volumes de médias («informations confidentielles»). Les informations confidentielles ainsi que tous les autres secrets commerciaux ou d'exploitation communiqués dans le cadre de la coopération doivent être traités de manière confidentielle, même après cessation du rapport contractuel. Les partenaires contractuels utiliseront les

informations confidentielles de l'autre partenaire contractuel exclusivement aux fins d'exécution des contrats publicitaires.

La divulgation d'informations confidentielles aux annonceurs est autorisée dans la mesure où ils se sont préalablement engagés par écrit auprès de Goldbach Audience (i) à ne transmettre ces informations confidentielles (en particulier les conditions et les volumes de médias) à des tiers (en particulier conseillers et auditeurs médias) qu'à condition que ces informations confidentielles ne soient pas intégrées à des bases de données, enregistrées par ces tiers pour leur usage propre, un autre usage ou un usage externe et/ou ne puissent être utilisées d'une autre manière et (ii) sinon à ne pas du tout divulguer les informations confidentielles à des tiers.

La divulgation d'informations confidentielles à des tiers (en particulier conseillers et auditeurs médias) n'est également autorisée que si ces derniers s'engagent aussi préalablement par écrit à ne pas divulguer les informations confidentielles (en particulier les conditions et les volumes de médias), à ne pas les intégrer dans des bases de données et à ne pas les enregistrer et/ou utiliser pour leur usage propre, un autre usage ou un usage externe.

La divulgation d'informations confidentielles à un auditeur média ou à un autre tiers est exceptionnellement admise pour obtenir des indices de référence de conditions si l'auditeur média ou autre tiers (i) a signé la déclaration d'auto-obligation volontaire disponible sur https://www.swa-asa.ch/de-wAssets/docs/artikel-printmedien/2016/Media-Audit-Declaracion-d-auto-obligacion_FR_2.pdf concernant l'établissement d'indices de référence de conditions transparents et méthodologiquement corrects, sur la base de pools de données, et qu'il s'est engagé directement (ii) auprès de Goldbach Audience ou de l'Association Suisse des Annonceurs à respecter sa déclaration d'auto-obligation.

Le mandant publicitaire doit être en mesure de présenter la déclaration d'engagement signée sur demande de Goldbach Audience. Si le mandant publicitaire ne peut présenter de déclaration d'engagement ou si un tiers ne respecte de toute évidence pas sa déclaration d'auto-obligation, Goldbach Audience est en droit de réclamer des dédommagements aussi bien pour elle-même que pour les supports publicitaires commercialisés par Goldbach Audience.

6,3. Modification des conditions de publicité

Goldbach Audience se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions. De telles modifications seront communiquées au mandant publicitaire sous forme écrite ou électronique. Pendant un contrat ou une campagne en cours, le mandant publicitaire peut résilier prématurément par écrit le contrat en question dans un délai de 5 jours à compter de la communication de la modification. Toutes les prestations de services perçues dans ce contexte jusqu'au moment de la résiliation du contrat devront être intégralement payées. Les campagnes en cours sont stoppées au moment de la résiliation du contrat. Si le mandant publicitaire ne résilie pas par écrit ou s'il continue de profiter des prestations contractuelles, il accepte intégralement les modifications des conditions de publicité.

Küsnacht, avril 2018